

**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

-----

**Séance du 20 février 2004  
(convocation du 9 février 2004)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt Février Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, M. BOCCHIO Claude, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, Mme CHARBIT-BONNATERRE Myriam, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUTIL Silvére, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LACUEY Conchita, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. CAZABONNE Didier à M. DUCHENE Michel  
M. FELTESSE Vincent à M. SEGUREL Jean-Pierre  
M. HOUDEBERT Henri à M. HERITIE Michel  
M. ROUSSET Alain à Mme CARTRON Françoise  
M. BELIN Bernard à M. TAVART Jean-Michel  
M. BENOIT Jean-Jacques à M. ANZIANI Alain  
M. BREILLAT Jacques à M. CAZABONNE Alain  
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. BRANA Pierre  
M. DAVID Jean-Louis à M. VALADE Jacques  
M. DELAUX Stéphan à M. DUCASSOU Dominique  
M. DOUGADOS Daniel à Mme DE FRANCOIS Béatrice

Mme DUMONT Dominique à M. MOULINIER Maxime  
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques  
M. JOUVE Serge à M. JAULT Daniel  
M. LOTHAIRE Pierre à M. QUANCARD Joël  
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel  
M. MERCHERZ Jean à Mme WALRYCK Anne  
Mme MOULIN-BOUDARD Martine à M. BRON Jean-Charles  
M. QUERON Robert à M. CANIVENC René  
Mme VIGNE Elisabeth à Mme TOUTON Elisabeth

Mme BRUNET Françoise à Mme DARCHE Michelle (à partir de 10 h 00)  
Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude à M. CANOVAS Bruno (jusqu'à 10 h 30)  
Mme CASTANET Anne à M. BOCCHIO Claude (jusqu'à 10 h 00)  
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LAMAISSON Serge (jusqu'à 10 h 15)  
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques (jusqu'à 10 h 00)

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**PAREMPUYRE - Société Anonyme d'HLM LA MAISON GIRONLINE -  
Construction de 8 logements individuels locatifs résidence "La Gare", 22- 28  
rue de la gare - Emprunt principal de 343 850 € - Garantie - Autorisation**

Monsieur QUANCARD présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM LA MAISON GIRONLINE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour un emprunt principal de 343 850 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer la construction de 8 logements individuels locatifs résidence « La Gare » 22 – 28 rue de la Gare à Parempuyre.

Nous vous demandons en conséquence, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à cette requête, et si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté Urbaine,

- Vu la demande précitée formulée par la Société Anonyme d'HLM LA MAISON GIRONLINE ;
- Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne ;
- Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2021 du Code Civil ;
- Vu l'accord donné sur cette opération par la Ville de Parempuyre par lettre du 23 décembre 2003 ;

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** : La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM LA MAISON GIRONLINE pour le remboursement d'un emprunt principal d'un montant de 343 850 €, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la construction de 8 logements individuels locatifs résidence « La Gare » 22 – 28 rue de la Gare à Parempuyre.

.../...

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques du Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont actuellement les suivantes :

- durée du prêt : 35 ans maximum
- durée du préfinancement : 12 mois maximum
- taux d'intérêt actuariel : 3,45 % (révisable)
- périodicité des échéances : annuelle
- progressivité des annuités au taux de : 0,5 % l'an (révisable)
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du Livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

**ARTICLE 3** : La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 30 ans maximum, à hauteur de la somme de 343 850 € majorée des intérêts courus

**ARTICLE 4** : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur, adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 5** : Le Conseil de Communauté s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**ARTICLE 6** : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer, en tant que garant, les contrats de prêts qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Société Anonyme d'HLM LA MAISON GIRONLINE et à signer la convention et les différents avenants fixant les conditions de notre garantie.

.../...

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 20 février 2004,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

M. HENRI HOUDEBERT

